

032449



-1 AVR 1965 DOUAI A.C.



PARDEVANT Me Jean ALLARD, notaire à DOUAI, sous-
signé.

A. COMPARU

Monsieur Michel, Pierre TILLAYE, Direc-
teur de la Compagnie Immobilière Européenne de-
meurant à Paris, (8ème) 35, Boulevard Males-
herbe.

Agissant en qualité de représentant
de la Société Compagnie Immobilière Euro-
péenne, Agence de Paris, 15 Faubourg Mont-
martre, Paris (9ème) immatriculée au regis-
tre du commerce de la Seine sous le numéro
57 B 8 816 Société anonyme au capital de
quarante deux millions de francs belge, ayant
son siège social à Bruxelles, 52 rue Royale
et un établissement en France; ladite Société
constituée sous la dénomination de Compa-
gnie Immobilière Européenne suivant acte
reçu par Me ENGLEBERT, notaire à Bruxelles
le seize Juin mil neuf cent vingt et pu-
blié au moniteur Belge, annexe du neuf
Juillet mil neuf cent vingt sous le numéro
7780.

Spécialement délégué à l'effet des pré-
sentes aux termes d'une délibération du con-
seil de gérance de ladite Société en date à
Paris du vingt Avril mil neuf
cent soixante cinq, du procès verbal de
laquelle un extrait certifié conforme est
demeuré joint et annexé aux présentes après
avoir été revêtu de la mention d'usage par
Me Jean ALLARD, notaire soussigné.

La Société Anonyme Compagnie
Immobilière Européenne, agissant en
sa qualité de seule gérante de la
Société Civile Immobilière de Cons-
truction Jules Lemaire au capital de
trois cent mille francs dont le
siège est à Lille, 8 rue du Palais
Rihour, Fonction à laquelle elle a
été nommée suivant acte reçu par Me Jean
ALLARD, notaire soussigné, le dix neuf
Mars mil neuf cent soixante.

22 OCT 1965

Compagnie & Douai (A.C.)

L. J. de Douai

Paris

constituée suivant acte
reçu par Me Jean Allard
notaire à Douai, le 8
septembre 1959.

h
5

Ladite Société anonyme Compagnie Immobilière Européenne spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Civile Immobilière de Construction Jules Lemaire, tenue le vingt six Septembre mil neuf cent soixante quatre, de laquelle délibération une ampliation certifiée conforme est demeurée jointe et annexée aux présentes après avoir été revêtue de la mention d'usage par Me Jean ALLARD, notaire soussigné.

LEQUEL es-qualité a préalablement à la modification du règlement de copropriété général et de l'état descriptif de division établi pour l'ensemble immobilier sis à Mons-en-Baroeul, appartenant à la Société civile Immobilière de construction Jules Lemaire, exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - Suivant acte reçu par Me Jean ALLARD, notaire soussigné, le dix neuf Mars mil neuf cent soixante, dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Lille (Premier Bureau) le vingt et un Avril mil neuf cent soixante, Volume 3042 n° 21, les associés de la Société civile immobilière de construction Jules Lemaire ont établi un règlement de copropriété général et l'état description de division relatif à cet ensemble immobilier appartenant à ladite Société civile immobilière de construction Jules Lemaire, lequel ensemble immobilier a été désigné de la façon suivante, ci-après textuellement rapportée

" Le présent règlement de copropriété général s'applique à un ensemble immobilier qui sera édifié sur un terrain situé à Mons-en-Baroeul (Nord) Avenue Virnot, tenant vers l'Est à la rue Jean Jacques Rousseau, vers l'Ouest à l'Avenue Virnot, vers le Nord à l'avenue Cécile, et vers le Sud à divers, repris au cadastre rénové de la ville de Mons-en-Baroeul avant procès verbal de réunion sous les n°s 1138 de la section A, lieudit " Les Sarts", pour quarante trois ares soixante trois centiares, et 1139 de la même section A lieudit " Les Sarts" pour quatre vingt treize ares quatre vingt onze centiares, soit ensemble une contenance globale de un hectare trente sept ares cinquante quatre centiares et repris au même cadastre rénové de la ville de Mons-en-Baroeul après procès verbal de Réunion établi par Monsieur l'Inspecteur du Cadastre à Lille, le neuf mars mil neuf cent soixante et qui sera déposé à la Conservation des hypothèques de Lille (1er Bureau) en même temps que la copie des présentes pour permettre les formalités de publication sous le numéro 4414 de la section A, lieudit " Les Sarts" pour une contenance de un hectare, trente sept ares cinquante quatre centiares.

" L'ensemble immobilier, objet du présent règlement de copropriété général comprendra :

1°) Un ensemble composé de quarante huit logements individuels à usage d'habitation implantés sur le terrain selon le plan ci-après annexé.

" Ces pavillons seront édifiés sur partie des terrains désignée par les numéro 1 à 48 du plan ci-annexé.

2°) Un corps de bâtiment collectif situé au Nord Est du terrain
" désigné au plan par la lettre C.
" Ce corps de bâtiments, comprendra un sous-sol aménagé en caves,
" rez-de-chaussée à usage commercial et cinq étages comprenant vingt
" appartements le tout disposé comme suit :
" Au sous-sol : 22 petites caves et une grande cave.
" Au rez-de-chaussée : Un centre commercial, comportant trois magasins
" A Chaque étage : 2 appartements de 3 et 4 pièces principales.
" Cet immeuble sera édifié sur tout ou partie de l'espace délimité
" par la lettre C ; au plan ci-annexé.
" 3°) Et 34 garages.
" Le corps de bâtiment collectif aura sur ses faces Ouest et Nord
" une bande de jardin non clôturé, et un parking.
" Un règlement intérieur sera établi par ailleurs en ce qui con-
" cerne les rapports entre les seuls copropriétaires du bâtiment collec-
" tif.
" Dans leurs relations avec les propriétaires de maisons indivi-
" duelles ou de garages, les copropriétaires du bâtiment collectif
" seront représentés par leur syndic.
" En outre audit acte le droit de propriété de la Société civile
" immobilière de construction Jules Lemaire a été rappelé de la façon
" suivante ci-après textuellement rapportée :
" Le terrain ci-dessus désigné sur lequel doit être érigé un en-
" semble immobilier appartient en toute propriété à la Société Civile
" immobilière de construction " Jules Lemaire " pour avoir été acquis
" par elle aux termes d'un acte reçu par Me Joseph VANDORME et Me
" Robert DUCROcq, tous deux Notaires à Lille, les six et onze sep-
" tembre mil neuf cent cinquante huit, de la Société Anonyme des
" Stades Henri Jooris et Jules Lemaire, Société en liquidation au
" capital de sept millions six cent vingt cinq mille francs, dont le
" siège de la liquidation était à Lille, rue des Ponts de Commines
" n° 46, inscrite au registre du tribunal de commerce de Lille, sous
" le numéro 68.268 B, moyennant le prix principal de Vingt huit
" millions soixante douze mille francs, que la Société acquéreuse
" a payé comptant suivant les formes prescrites par la loi à la vue de
" Me VANDORME, l'un des notaires soussignés à la Société vendeuse
" ainsi que les co-liquidateurs de cette dernière l'ont reconnu et en
" ont consenti à la Société acquéreuse bonne et valable quittance sans
" réserve avec renonciation expresse à tous droits de privilège et d'ac-
" tion résolutoire, tant pour le prix et son mode de règlement que
" pour tous frais et charges quelconques ; Observation étant ici faite
" que dans cet acte la Société anonyme des Stades Henri Jooris et Jules
" Lemaire était représentée par ces cinq co-liquidateurs, agissant en
" vertu des pouvoirs qui leur avaient été conférés aux termes d'une
" délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
" de ladite Société tenue le vingt deux Juillet mil neuf cent cinquante
" huit à Lille, 77 rue Nationale, dont le procès verbal original est
" demeuré annexé après mention à un acte reçu par Me VANDORME, notaire
" susdit, le cinq septembre mil neuf cent cinquante huit, en constatant

h
3

"le dépôt au rang de ses minutes.

"Audit acte, les liquidateurs de la Société venderesse ont déclaré "qu'en tant qu'être moral, cette dernière n'était pas soumise à l'hypothèque légale.

"Une expédition de cet acte a été publiée à la Conservation des hypothèques de Lille (1er Bureau) le vingt trois septembre mil neuf cent cinquante huit, volume 2780 n° 36."

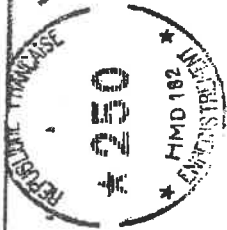
Il résulte dudit acte que l'ensemble immobilier en question a été divisé en cent vingt huit lots dont la récapitulation a été faite en un tableau conformément aux prescriptions des décrets des quatre Janvier et quatorze Octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifiés par ceux n°s 59-89 et 59-90 du sept Janvier mil neuf cent cinquante neuf et à celles de l'inscription de la Direction des Impôts (enregistrement) du onze Mars mil neuf cent cinquante neuf

II - L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Civile Immobilière de construction Jules Lemaire, tenue le vingt six Septembre mil neuf cent soixante quatre, réunissant trente six associés possédant vingt quatre mille sept cent cinquante parts sur les cinquante associés, - ainsi qu'il résulte d'une lettre en date du trente Mars mil neuf cent soixante cinq ----- adressée par la Société civile immobilière de construction Jules Lemaire à Me Jean ALLARD, notaire soussigné, dont l'original demeurera annexé aux présentes après avoir été revêtu de la mention d'usage par Me Jean ALLARD, notaire soussigné - propriétaire de trente mille parts existantes, a adopté à l'unanimité la résolution ci-après textuellement rapportée :

" Afin d'être en mesure de consentir à l' ELECTRICITE DE FRANCE et " au GAZ DE FRANCE, Services Nationaux, un bail emphytéotique dont " l'objet consistera en une fraction d'immeuble non bâtie sur laquelle " sera édifié un transformateur et faisant partie de l'ensemble immobili- " lier sis à Mons-en-Barœul, appartenant à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIE " RE DE CONSTRUCTION JULES LEMAIRE et dont le règlement de co-propriété " général et l'état descriptif de division a été établi suivant acte reçu " par Me Jean ALLARD, notaire à Douai (Nord) le dix neuf mars mil " neuf cent soixante, dont une expédition a été publiée à la Conservation " des Hypothèques de Lille (premier Bureau) le vingt et un avril mil " neuf cent soixante, volume 3042 n° 21.

" L'assemblée générale extraordinaire des associés autorise la " Gérance à modifier ledit règlement de co-propriété général et l'état " descriptif de division sus-énoncé en créant un cent vingt neuvième lot " qui portera en conséquence le numéro 129 dont la nature sera un terrain " non bâti d'une contenance de vingt six mètres carrés quarante six " décimètres carrés sur lequel aucun droit de jouissance privative n'a " été accordé jusqu'à présent, auquel lot n° 129 ne sera attachée aucune " quote part de propriété, ni aucune quote part de parties communes.

" Aux effets ci-dessus, faire établir et signer tous actes modifi- " catifs du règlement de co-propriété général et de l'état descriptif " de division sus-énoncé, faire établir et signer également tous baux " emphytéotiques au profit de l' ELECTRICITE DE FRANCE et du GAZ DE FRANCE " Services Nationaux, portant sur le lot 129 nouvellement constitué, pour



"une durée, aux charges et conditions que la Gérance jugera convenable, remplir toutes formalités, élire domicile et en général faire le nécessaire."

Il en résulte que le modificatif au règlement de co-propriété général et état descriptif de division en vue de la création d'un cent vingt neuvième lot et les pouvoirs conférés à la gérance à cet effet l'ont été conformément à l'article quatre vingt dix neuf du règlement de co-propriété général et état descriptif de division dressé par Me Jean ALLARD, notaire soussigné, le dix neuf mars mil neuf cent soixante.

Lequel article prévoit que les co-propriétaires réunis en assemblée générale pourront modifier les dispositions du présent règlement de co-propriété et y ajouter de nouvelles règles, mais seulement à une double majorité comprenant plus de la moitié d'entre eux et les 2/3 au moins des voix.

Ceci exposé il est passé à la modification du règlement de co-propriété général et état descriptif de division reçu par Me Jean ALLARD, notaire soussigné, le dix neuf mars mil neuf cent soixante.

MODIFICATION

au règlement de copropriété général et état descriptif de division.

Conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile immobilière de construction Jules Lemaire, tenue le vingt six septembre mil neuf cent soixante quatre, il est créé un cent vingt neuvième lot dont la nature consiste en un terrain non bâti de vingt six mètres carrés quarante six décimètres carrés auquel lot n'est attaché aucune quote part de propriété, ni aucune quote part de parties communes.

En conséquence, l'état récapitulatif des lots contenu dans le règlement de co propriété général et état descriptif de division, reçu par Me Jean ALLARD, notaire soussigné, le dix neuf mars mil neuf cent soixante, doit être complété de la façon suivante, après la dernière rubrique qui est celle rappelée en tête du tableau ci-après établi.

No de lot.	No Plan Masse.	nature-désignation du lot.	Surface.	COPROPRIETE	
				dix-Millièmes de l'ensemble immobilier	Millièmes de l'immeuble collectif.
128	128	Grand garage.		150	
Terrain devant supporter un transformateur.					
129	129	terrain supportant un transformateur.	26m246	nant	nant

ALLARD NOTAIRE & PROTECTOR
 1 AVR 1965 DOUAI P.C.

3/1

3

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée à la conservation d'hypothèques de LILLE (Premier Bureau)

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, s'il y a lieu, il est fait élection de domicile en l'Etude de Me Jean ALLARD, notaire soussigné.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge de la Société civile immobilière de construction Jules Lemaire ainsi que l'y oblige expressément Monsieur TILLAYE.

DONT ACTE

Fait et passé à Douai.
En l'Etude du Notaire soussigné -

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE CINQ.

Le quatorze Octobre

Lecture faite, le comparant a signé avec Me Jean ALLARD, notaire soussigné.

Sans mot nul.

h
-3
l

M. L. y.
—
—